

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE HO 15.10.2025 - Domiciliations sans boîtes aux lettres
T. 02/600.49.62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Hassan Ouassari
Conseiller communal
Avenue du Karreveld, 77 bte 5
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 21/10/2025

Objet : votre interpellation transformée en question écrite lors de la séance du 15/10/2025 relative à l'absence de noms sur de nombreuses boîtes aux lettres dans le quartier Étangs Noirs et la nécessité d'une politique stricte de vérification des domiciliations.

Monsieur le Conseiller communal,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à votre interpellation transformée en question écrite lors de la séance du 15/10/2025 relative à l'absence de noms sur de nombreuses boîtes aux lettres dans le quartier Étangs Noirs et la nécessité d'une politique stricte de vérification des domiciliations.

1. Connaissance de la situation

La question soulevée concerne un périmètre relativement vaste, ce qui rend une évaluation globale complexe. Néanmoins, nous avons pris cette interpellation au sérieux et avons procédé à une analyse ciblée.

2. Contrôles effectués

Afin d'objectiver la situation, nous avons sélectionné trois rues représentatives du quartier (rue de la Carpe, rue Delaunoy, rue de Courtrai) et consulté un échantillon d'enquêtes de domiciliation réalisées depuis le début de l'année 2025.

Sur les 70 enquêtes analysées, les inspecteurs de quartier ont signalé, dans 4 cas, l'absence de nom sur la boîte aux lettres ou sur la sonnette. Toutefois, dans chacun de ces cas, les vérifications ont permis de confirmer la présence effective des occupants, rencontrés sur place. Ces enquêtes ont donc été clôturées positivement.

3. Procédures en place

Lorsqu'un citoyen introduit une demande de changement d'adresse, celle-ci est transmise à la police locale, qui procède à une vérification de résidence. L'absence de nom sur une boîte aux lettres peut être un indice, mais ne constitue pas en soi une preuve d'irrégularité. Les inspecteurs de quartier jouent un rôle essentiel dans ce processus, en signalant toute situation suspecte.

4. Coordination entre services

Une coordination existe entre les services Population, Police, Logement et Urbanisme. Cette collaboration permet de croiser les informations et d'agir en cas de soupçon d'occupation illégale ou de pratiques abusives. Nous restons toutefois conscients des limites de nos moyens et poursuivons nos efforts pour renforcer cette synergie.

Conclusion

À ce stade, les éléments en notre possession ne révèlent pas de situation généralisée ou anormale dans le quartier concerné. Cela dit, nous restons attentifs à toute alerte et ouverts à renforcer nos dispositifs si nécessaire.

Nous vous remercions pour votre engagement en faveur de la transparence et de la dignité des habitants de notre commune.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Nathalie VANDEPUT.

Le Bourgmestre f.f.,



Amet GJANAJ.

Point 16

La question et la problématique énoncés concernant un quartier aussi vaste sont compliqués à cerner pour notre service.

Je rappelle que le service population est responsable des mises à jour du registre national pour les citoyens possédant un séjour permanent, les changements d'adresse en font évidemment partie.

Les dossiers de changements d'adresse sont demandés par le citoyen, nous relayons cette demande aux inspecteurs de quartier de notre police locale qui procèdent à une vérification domiciliaire.

Afin de contrôler la problématique posée nous avons sélectionné trois rues du quartier (rue de la carpe, rue Delaunoy, rue de Courtrai) et avons consulté un panel d'enquêtes depuis le début de l'année 2025.

Sur 70 enquêtes analysées, les inspecteurs de quartier nous signalent à deux reprises n'avoir trouvé de nom ni sur la boîte aux lettres ni sur la sonnette et dans deux autres cas avoir trouvé un nom uniquement sur la sonnette ou sur la boîte.

Cependant, ces 4 enquêtes ayant attiré notre attention se sont avérées positives, l'inspecteur ayant pu avoir accès au domicile et y rencontrer les occupants.

Il ressort de nos observations que la situation ne semble pas anormale à notre niveau.

Pour répondre à chacune des questions :

1. Je l'ignore
2. Oui, voir mes explications
3. Oui, comme expliqué plus haut, les enquêtes des inspecteurs se sont avérées positives.
4. Cette coordination existe, nous faisons le maximum avec nos moyens pour garantir la justesse de nos registres.

Par contre, le service population ne peut se porter garant des personnes ne déclarant pas leur adresse, Les inspecteurs de quartier sont alors nos yeux pour nous signaler des cas de la sorte.

